

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

### **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-25)**

#### **Présidence de M. François Zocchetto, Président**

Le lundi premier juillet deux mille dix-neuf, à dix-sept heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. François Zocchetto, Président.

#### **Étaient présents**

François Zocchetto, Président, Yannick Borde (jusqu'à 19 h 20), Bernard Bourgeais, Christian Lefort, Daniel Guérin (jusqu'à 19 h 40), Xavier Dubourg (jusqu'à 19 h 25), Denis Mouchel, Louis Michel (à partir de 17 h 30), Jean-Marc Bouhours (jusqu'à 19 h 40), Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 25), Vice-présidents ; Marcel Blanchet (à partir de 17 h 32), Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu, Alain Guinoiseau et Michel Fortuné, membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Nicole Bouillon, Michel Peigner, Vice-présidents ; Gwénaél Poisson, Olivier Barré, membres du bureau.

## **137/2019 – MAISON DE L'EUROPE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 à conclure avec l'association "La Maison de l'Europe" sont approuvés.

En contrepartie des actions décrites à l'article I de la convention, Laval Agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 20 000 € par an sur les années 2019 et 2020.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **138/2019 – MISE EN PLACE D'UNE PHASE EXPÉRIMENTALE DU TÉLÉTRAVAIL**

Le Bureau communautaire approuve la mise en place d'une phase expérimentale du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour une durée de 6 mois, auprès de 10 agents volontaires de Laval Agglomération.

Un bilan sera effectué au terme de cette période, pour étudier la possibilité d'étendre le télétravail à l'ensemble de la collectivité.

Le choix des candidats retenus sera effectué conformément aux critères définis dans le règlement intérieur relatif à la phase expérimentale.

Le Bureau communautaire approuve le règlement intérieur et les documents annexes relatifs à la mise en place de la phase expérimentale du télétravail.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **139/2019 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le temps de travail annuel

La collectivité se dote d'un régime général du temps de travail, permettant de respecter les 1607 heures annuelles de travail.

Les régimes généraux de travail

Il s'organise sur une durée hebdomadaire de 37 heures à raison de 4,5 jours de travail par semaine et génère 22,5 jours de congés, soit 5 semaines de congés, ainsi que 11 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Pour les directeurs généraux et les directeurs, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 39 heures organisées sur 5 jours. Elle génère 25 jours de congés, soit 5 semaines de congés, ainsi que 22 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Les organisations alternatives

À la demande de l'agent et selon les nécessités de services, les agents peuvent organiser leur 37 heures hebdomadaires sur 5 jours générant 25 jours de congés et 11 jours de RTT (journée de solidarité déduite). Ils peuvent aussi travailler 39 heures hebdomadaires sur 5 jours, générant ainsi 25 jours de congés et 22 jours de RTT (journée de solidarité déduite).

Le temps de travail tenant compte des sujétions

Pour tenir compte des métiers relevant de sujétions particulières la durée annuelle du temps de travail peut être diminuée. Une délibération est prise dans ce sens.

Les services annualisés

Pour tenir compte des métiers relevant d'organisations particulières (saisonnalité, horaires atypiques...), l'annualisation du temps de travail peut être proposée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **140/2019 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : SUJÉTIONS LIÉES À LA PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL**

Le temps de travail annuel

La collectivité souhaite dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail que la pénibilité soit prise en compte et puisse réduire pour certains métiers la durée annuelle du temps de travail.

Les sujétions particulières

Les facteurs de risques pris en compte pour réduire le volume annuel de travail et donc bénéficier de sujétions particulières sont définis selon les articles suivants :

L'environnement physique

Quatre facteurs de risque ont été retenus, à savoir :

→ La manutention manuelle de charge :

- porter une charge supérieure à 15 kgs,
- pousser/tirer une charge supérieure à 250 kgs / + de 500 heures / an,

→ Les postures pénibles :

- position forcée des articulations,
- accroupi, bras en l'air / + 800h/an,

→ Les vibrations mécaniques :

- conduite d'engins de chantier ou véhicule lourd / + de 800 heures / an,
- utilisation d'outils vibrants / + de 450 heures / an,

→ Le bruit :

- 81 décibels après mesure préventive / + de 500 heures / an,

Le rythme de travail

Deux familles ont été retenues, à savoir :

→ Le travail de nuit : une heure de travail entre 24h et 5 heures / + de 120 nuits / an,

→ Les horaires atypiques correspondants aux :

- plannings variables,
- au travail en équipes successives alternantes,
- aux journées commençant avant 6 h 30 et/ou terminant après 20 h, + 70 jours / an,
- aux plannings différents chaque semaine.

Le travail du dimanche

Un service ouvert 6 dimanches ou plus par an.

Les métiers concernés par les sujétions

L'annexe ci-jointe présente pour l'agglomération les métiers concernés par des sujétions particulières

Les valeurs de sujétions

Pour chacun des métiers entrant dans les critères présentés ci-avant, il est proposé que :

- une première sujétion (quelle qu'elle soit) génère une diminution annuelle du temps de travail de 45 heures, soit un volume annuel de travail de 1562 heures,
- une deuxième sujétion générera une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30, soit un volume annuel de travail de 1539 h 30
- une troisième sujétion générera une diminution annuelle supplémentaire de 22 h 30, soit un volume annuel de travail de 1517 heures.

#### La mise en œuvre des sujétions

La réduction du temps s'applique prioritairement de manière hebdomadaire, permettant ainsi aux agents de travailler 36 h (une sujétion), 35 h 30 (deux sujétions) ou 35H (trois sujétions).

- Pour les agents travaillant sur des cycles de deux semaines, la diminution du temps de travail pourra s'organiser sur le cycle.
- Pour les agents travaillant sur un cycle annuel avec des horaires variables, la diminution devra s'appliquer dans des périodes les plus courtes possibles (mois...).
- Pour les agents exerçant leur métier à temps partiel ou à temps incomplet, les sujétions seront proratisées.

#### Mise à jour des métiers bénéficiant de sujétions

La mise à jour des métiers pris en compte sera réalisée annuellement lors des entretiens annuels en tenant compte des évolutions des facteurs de risques.

Si un facteur de risque est supprimé, la sujétion est alors supprimée. Si un nouveau facteur de risque apparaît, une sujétion est ajoutée.

Les évolutions des facteurs de risques sont définies par la DRH, plus précisément par le service conditions de travail dans le cadre des différentes démarches de prévention en cours ou à venir.

Si un nouveau métier est créé dans la collectivité, quelle que soit la période de l'année, le service conditions de travail évaluera si les facteurs de risques le rendent accessible aux sujétions.

Une mise à jour de la délibération sera réalisée annuellement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **141/2019 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

Le règlement intérieur relatif au compte épargne temps, dont le texte est annexé à la délibération, est adopté.

Le règlement intérieur relatif aux RTT, dont le texte est annexé à la délibération est adopté.

Le règlement intérieur relatif aux heures supplémentaires, dont le texte est annexé à la délibération est adopté.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ses règlements.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **142/2019 – RÉITÉRATION DE 43 GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES À MÉDUANE HABITAT SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DE SON ENCOURS D'EMPRUNTS**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Méduane Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées".

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières de prêt réaménagé" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 18 mars 2019 est de 0,75 %.

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, Laval Agglomération s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **143/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION CONSTRUCTION EN SURÉLÉVATION DE 10 LOGEMENTS PLUS SITUÉS RUE MORTIER ET RUE DAVOUT A LAVAL (GR012-MORTIER)**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 67 000,00 € souscrit par Méduane Habitat auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1030378 - PLUS, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, à hauteur de 67 000 €.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement Services et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**144/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ (2<sup>E</sup> TRANCHE ET SOLDE) SOUSCRIT POUR SOUTENIR L'ACCÉLÉRATION DE LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE ET LA PRODUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 393 045,69 € souscrit par Méduane Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96876, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**145/2019 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – OPÉRATION CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLS SITUÉS AVENUE DE LA MAYENNE – LOTISSEMENT LA PERRINE À L'HUISSERIE (GR268 - LES AVALOIRS / TRANCHE1)**

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 065 841,00 € souscrit par Méduane Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94575, constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **146/2019 – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET PETITS AMÉNAGEMENTS DES ESPACES VERTS - RENOUELEMENT DU MARCHÉ**

Le Bureau communautaire approuve le dossier de consultation des entreprises pour l'entretien et les petits aménagements des espaces verts et notamment la clause d'insertion sociale.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer la consultation des dossiers selon la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés qui en suivront dans la limite des estimations annuelles mentionnées ci-après :

- lot 1 : entretien des espaces verts sur les communes de Laval, Bonchamp, Soulgé-Sur-Ouette, Louvigné et Argentré
  - montant maximum annuel : 140 000,00 € HT
  - montant moyen estimé : 65 000,00 € HT
  
- lot 2 : entretien des espaces verts sur les communes de Changé, Louverné, La Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne, Montflours et Saint-Germain-le-Fouilloux
  - montant maximum annuel : 110 000,00 € HT
  - montant moyen estimé : 55 000,00 € HT
  
- lot 3 : Entretien des espaces verts sur les communes de Saint-Berthevin, Entrammes, L'Huisserie, Ahuillé, Montigné, Nuillé-sur-Vicoin, Forcé et Parné-sur-Roc
  - montant maximum annuel : 110 000,00 € HT
  - montant moyen estimé : 50 000,00 € HT
  
- lot 4 : entretien des espaces verts sur les rocades Nord Est et Ouest (RD900/RN162 et RD771/RD910) de Laval
  - montant maximum annuel : 100 000,00 € HT
  - montant moyen estimé : 40 000,00 € HT
  
- lot 5 : entretien des espaces verts sur les communes du Pays de Loiron
  - montant maximum annuel : 15 000,00 € HT
  - montant moyen estimé : 5 000,00 € HT

Les marchés seront passés pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **147/2019 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHE PUBLIC – FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS ENTERRÉS**

Le Bureau communautaire approuve le lancement d'une consultation pour la fourniture de conteneurs enterrés sous forme d'accord cadre à bons de commande.

Ce marché prendra fin au 31 décembre 2021.  
Son montant est estimé à 1 920 000 € TTC.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **148/2019 – GASPILLAGE ALIMENTAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITÉ**

Le projet de convention 2019-2021 entre l'association Unis-Cité et Laval Agglomération est approuvé.

Le montant annuel correspondant est 4 000 euros, soit 8 000 euros pour les deux années.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **149/2019 – ÉTUDE DE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire de Laval Agglomération.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **150/2019 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU RÉGIME FORESTIER SUR LE BOIS DE L'HUISSERIE**

Le périmètre du régime forestier est approuvé.

La surface soumise au régime forestier est égale à 243,60 ha.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **151/2019 – MSAP PAYS DE LOIRON – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2019**

Laval Agglomération attribue aux structures ci-après les subventions suivantes :

- CIDFF : 500 €
- SOLHIA : 2 000 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2019 de Laval Agglomération.

La subvention de l'État d'un montant de 30 000 € est inscrite en recettes au budget primitif 2019 de Laval Agglomération.

Les termes de la convention locale de la Maison de services au public (MSAP) de Laval Agglomération sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention locale de la Maison de services au public de Laval Agglomération, les conventions avec les différentes structures implantées à la MSAP et les partenaires ainsi que tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **152/2019 – ASSOCIATION MAYON COURT - AIDE À L'INVESTISSEMENT – CONVENTION 2019**

Les termes de la convention avec l'association Mayon Court, jointe en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Une subvention d'investissement est accordée à l'association Mayon Court, pour un montant de 15 000 €.

Cette subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 au titre de la ligne 23149 - fonds de soutien aux entreprises d'insertion - équipement.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **153/2019 – BONCHAMP – ZI SUD 3 – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR GABRIEL GUEVARA – SCI ERNEST**

La vente à Monsieur Gabriel GUEVARA, représentant la SCI ERNEST ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, de deux parcelles, l'une cadastrée section AM n° 140p, de 4 000 m<sup>2</sup> environ, constructible, et l'autre cadastrée section AM n° 140p, de 1 500 m<sup>2</sup> environ, en zone humide inconstructible, situées sur la ZI Sud 3 à Bonchamp, est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction et la location de bâtiments devant accueillir de l'artisanat de production.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 4 000 m<sup>2</sup> à 18 € HT/m<sup>2</sup> = 72 000 €,  
1 500 m<sup>2</sup> à 1 € HT = 1 €,

soit au total 72 001 €, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 72 701 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 3 635 €.
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 69 066 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude Collet – Ory - Rozel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**154/2019 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI STEDEI POUR LE COMPTE DES SOCIÉTÉS SONIRIS SYSTEM' ET IMMERSIVE DISPLAY – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI STEDEI au profit de SONIRIS SYSTEM' et de IMMERSIVE DISPLAY d'une aide d'un montant global de 50 274 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**155/2019 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SPI SARL POUR LE COMPTE DE S-FOP SARL – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à SPI SARL au profit de la S-FOP SARL d'une aide d'un montant global de 140 000 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 1 M€ HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**156/2019 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS DEFITRANS - CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SAS DEFITRANS d'une aide d'un montant global de 200 000 € correspondant à une intervention de 6,4 % de l'assiette éligible retenue de 3 122 100 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 27807.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**157/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTERE » (J2K)**

Le Bureau communautaire approuve la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval ainsi que le versement de 3 000 euros TTC pour la participation au financement de la venue de la Cie Racine Carrée "Bon app" dont le spectacle est programmé le vendredi 11 octobre 2019.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval et tout avenant éventuel.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Pillon, Guinoiseau et Deulofeu, en leur qualité d'administrateurs du Théâtre-scène conventionnée de Laval, n'ont pas pris part au vote.**

#### **158/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE - SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL " ESTI'VAJ AGGLO"**

Le Bureau communautaire approuve la convention de partenariat relative au festival d'été intitulé " Esti'VaJ Agglo" entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre – Scène Conventionnée de Laval.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Théâtre – Scène Conventionnée de Laval et tout avenant éventuel.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Pillon, Guinoiseau et Deulofeu, en leur qualité d'administrateurs du Théâtre-scène Conventionnée de Laval, n'ont pas pris part au vote.**

#### **159/2019 – FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – AFFECTATION 2019**

Le Bureau communautaire approuve les modifications apportées à la délibération n° 103 / 2019 du 6 mai 2019 à savoir :

- il est versé au Théâtre - Scène Conventionnée une subvention de 22 500 € pour la prise en charge du festival intitulé "Esti'VaJ Agglo" en lieu et place de l'Office de Tourisme,
- il est versé à l'association "le Trianon" une subvention de 1 000 € dans le cadre son festival "Jeunes",

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, et notamment la convention à intervenir avec le théâtre – Scène conventionnée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Pillon, Guinoiseau et Deulofeu, en leur qualité d'administrateurs du Théâtre-scène Conventionnée de Laval, n'ont pas pris part au vote.**

#### **160/2019 – CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION – ADHÉSION AU POLE DE COOPÉRATION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES EN PAYS DE LA LOIRE**

L'adhésion au Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire pour un montant annuel de 165 € TTC est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **161/2019 – PÔLE LOIRON – THÉÂTRE DES 3 CHÊNES – PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020**

Le programme de la saison culturelle 2019-2020 pour le Théâtre les 3 Chênes du Pôle Loiron est approuvé.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **162/2019 – OFFICE DE TOURISME DE LAVAL AGGLOMÉRATION – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE**

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'Office de Tourisme de Laval Agglomération sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Guinoiseau, Pillon, Deulofeu et Blanchet en leur qualité d'administrateurs de l'Office de Tourisme de Laval Agglomération, n'ont pas pris part au vote.**

## **163/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ AVEC LE MUSÉE DES SCIENCES DE LAVAL**

Les termes de la convention de partenariat pour la gestion des accès à la "Grotte de la Roche" et ses alentours située à Louverné avec la ville de Laval sont approuvés.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **164/2019 – SASP DU STADE LAVALLOIS MAYENNE FOOTBALL CLUB – CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021**

Les termes de la convention de partenariat passés avec la SASP Stade Lavallois Mayenne Football Club, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention octroyée au titre de la saison 2019-2020, fera l'objet d'une inscription au Budget primitif 2020, en application des clauses de la convention.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire ayant voté contre (Alain Boisbouvier) et 4 s'étant abstenus (Denis Mouchel, Bruno Maurin, Bernard Bourgeois et Marcel Blanchet).**

Affiché le 4 juillet 2019.

Le Directeur Général des Services,

  
Benoît Lion

